

**OBJET DOMAINE DES BRISES (MONTAGNE)
 OBJECTIFS POURSUIVIS
 MODALITES DE LA CONCERTATION**

I) Contexte

La SHLMR est propriétaire d'une parcelle de plus de 48 hectares en partie basse du quartier résidentiel de la Montagne, en contrebas du chemin Neuf et à l'Est de la déchetterie.

En concertation avec la Ville et la DEAL, elle souhaite engager les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement cohérent et harmonieux sur ce site exceptionnel et son environnement, l'opération Domaine des Brises.

Aujourd'hui libre de toute occupation physique, le terrain est couvert par une friche herbacée et divers boisement de filaos. Sur les 48 ha du site, 17 sont classés en zone à urbaniser au PLU. Sur ces 17 ha, seuls 13,5 ha sont réellement aménageables au regard des risques naturels et des fortes pentes.

II) Les objectifs poursuivis

La SHLMR a réalisé un diagnostic territorial partagé en décembre 2013 regroupant et synthétisant des diagnostics urbains, paysagers, environnementaux et techniques.

Des esquisses d'aménagement ont été réalisées en octobre 2014.

A partir de ces travaux, les objectifs poursuivis ont été définis à 2 échelles :

A l'échelle du site :

- respecter la topographie existante ;
- tenir compte des risques naturels ;
- intégrer des enjeux écologiques ;
- travailler sur une trame verte complémentaire ;
- avoir un maillage urbain avec le Sud et l'Est ;
- avoir une mixité de programmes respectueuses de la réglementation du PLU.

A l'échelle du secteur (partie basse de la Montagne) :

- désenclaver l'opération et les zones vierges alentours ;
- créer un pôle de commerces et de services de proximité facilement accessible.

III) Modalités de la concertation

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération prévoit les modalités de concertation nécessaires sur cette opération.

La concertation doit être proportionnée à l'importance du projet qui la rend nécessaire et doit avoir lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

Aussi dans le cas présent, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre d'observations et de propositions à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne, afin de recueillir l'avis du public ;
- la mise à disposition d'un dossier de présentation, pouvant regrouper notamment, les études, réflexions, propositions d'aménagement, les avis légaux et réglementaires reçus et ce au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne ;
- la tenue de 2 réunions publiques permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
- la mise à disposition d'informations sur le site web de la SHLMR ;
- la réalisation de 3 panneaux d'information au format A0, dont un à afficher à l'Hôtel de Ville, un à la Mairie Annexe de la Montagne et un sur le territoire ;
- la tenue d'une réunion d'échange avec le Conseil de Secteur de la Montagne ;
- l'insertion dans la presse locale d'avis annonçant les rendez-vous prévus dans le cadre de la concertation ainsi que par voie d'affichage en Mairie.

Les observations et les propositions faites dans le cadre de cette concertation seront enregistrées et conservées.

A titre informatif, il est précisé que le Conseil Municipal sera ensuite amené à délibérer sur le bilan de cette concertation.

IV) Conclusion

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

1. Approuver les objectifs poursuivis tels que rappelés ci-dessus ;
2. Soumettre à la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'opération Domaine des Brises poursuivant les objectifs tels que rappelés ci-dessus, selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition du public d'un registre d'observations et de propositions à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne, afin de recueillir l'avis du public ;

Rapport n°15/1-16

- La mise à disposition d'un dossier de présentation, pouvant regrouper notamment, les études, réflexions, propositions d'aménagement, les avis légaux et réglementaires reçus et ce au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne ;
- La tenue de 2 réunions publiques permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
- La mise à disposition d'informations sur le site web de la SHLMR ;
- La réalisation de 3 panneaux d'information au format A0, dont un à afficher à l'Hôtel de Ville, un à la Mairie Annexe de la Montagne et un sur le territoire
- La tenue d'une réunion d'échange avec le Conseil de Secteur de la Montagne ;
- L'insertion dans la presse locale d'avis annonçant les rendez-vous prévus dans le cadre de la concertation ainsi que par voie d'affichage en Mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Région et du Département de la Réunion et sera affichée en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15116-A1-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET **DOMAINE DES BRISES (MONTAGNE)**
OBJECTIFS POURSUIVIS
MODALITES DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2 ;

Vu le RAPPORT N° 15/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve les objectifs poursuivis tels que rappelés dans le rapport ci –dessus.

ARTICLE 2 Soumet à la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'opération Domaine des Brises poursuivant les objectifs tels que rappelés ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un registre d'observations et de propositions à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne, afin de recueillir l'avis du public ;

Délibération n°15/1-16

- La mise à disposition d'un dossier de présentation, pouvant regrouper notamment, les études, réflexions, propositions d'aménagement, les avis légaux et réglementaires reçus et ce au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Montagne ;
- La tenue de 2 réunions publiques permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
- La mise à disposition d'informations sur le site web de la SHLMR ;
- La réalisation de 3 panneaux d'information au format A0, dont un à afficher à l'Hôtel de Ville, un à la Mairie Annexe de la Montagne et un sur le territoire ;
- La tenue d'une réunion d'échange avec le Conseil de Secteur de la Montagne ;
- L'insertion dans la presse locale d'avis annonçant les rendez-vous prévus dans le cadre de la concertation ainsi que par voie d'affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15116-A2-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015


Gilbert ANNETTE

EH 44

Opération Domaine des Brises

1 / 8000

